

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

n°50

4 500 détenus de plus en 5 ans

2015-2020¹ : analyse statistique de l'évolution de la population carcérale

Par Léa Alcon--Lignereux, chargée d'études au bureau de la donnée de la Direction de l'administration pénitentiaire et Annie Kensey, démographe, cheffe du bureau de la donnée de la Direction de l'administration pénitentiaire, Chercheuse associée au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP/CNRS).

La population carcérale atteint des données inégalées depuis 1980. Le nombre de personnes détenues est en régulière augmentation depuis 2002. Plus récemment, ce nombre passe de 66 270 au 1^{er} janvier 2015 à 70 651 en 2020, soit près de 4 500 de plus en 5 ans. Ce cahier d'études s'intéresse à cette période récente, postérieure à la loi du 15 août 2014 dite « Taubira » jusqu'aux débuts de l'application de la loi du 23 mars 2019 (LPJ) qui entend réformer l'exécution des peines et trouver une solution à l'inflation carcérale et à la surpopulation en prison. Ce cahier est antérieur également aux événements liés à la crise du printemps 2020. Il a pour objet de mesurer les évolutions récentes de la population carcérale marquée notamment par un climat sécuritaire post-attentats, qui a pu contrebalancer les effets de la loi « Taubira ». Le lecteur aura ici une vue d'ensemble des dynamiques de la population carcérale ces cinq dernières années, qui peuvent se résumer à une hausse des mises en détention, notamment en détention provisoire, une baisse de la libération conditionnelle et une nouvelle croissance du nombre des détenus étrangers.

I. Évolution des effectifs et surpopulation

A. Un nouveau palier dans la croissance des détenus

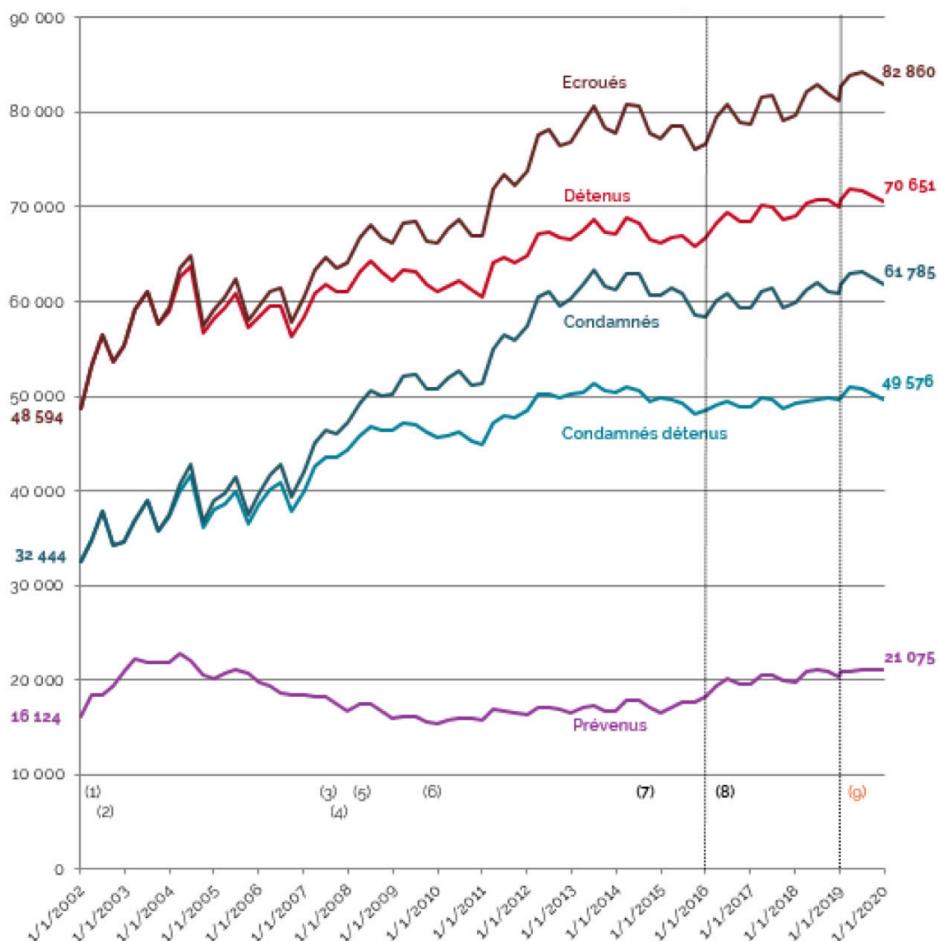
Au 1^{er} janvier 2020, 82 860 personnes étaient écrouées en France en exécution d'une décision judiciaire². Parmi ces personnes, 70 651 étaient détenues, soit 85,3 %. Pour

comparaison, au 1^{er} janvier 2015, 77 291 personnes étaient écrouées dont 66 270 détenus, soit 85,7%. La part des personnes écrouées mais non détenues (placées sous surveillance électronique ou à l'extérieur sans hébergement) évolue peu depuis 2015 [Voir partie E].

¹ Du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2020.

² Ce sont les principales décisions privatives ou restrictives de liberté suivantes : ordonnance de placement en détention provisoire, jugement ou arrêt de condamnation, mandats de dépôt ou d'arrêt, mandat d'amener s'il doit être suivi d'une incarcération.

Graphique 1 - Évolution de la population carcérale de 2002 à 2020 (effectifs au 1^{er} de chaque trimestre)



Principales lois pénales et pénitentiaires :

- (1) loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (création de la suspension de peine pour raison médicale)
- (2) loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite "loi Perben 2"
- (3) loi du 5 mars 2007 renforçant l'équilibre de la procédure pénale (encadrement du recours à la détention provisoire)
- (4) loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive (introduction des peines planchers)
- (5) loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental
- (6) loi du 24 novembre 2009 : développement des alternatives à la détention provisoire et des aménagements de peine, réaffirmation du principe de l'encellulement individuel, etc.
- (7) loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales (création de la contrainte pénale et de la libération sous contrainte, suppression des peines planchers) dite "loi Taubira"
- (8) lois du 3 juin 2016 et du 21 juillet 2016 : renforcement de la lutte contre le terrorisme et état d'urgence
- (9) loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Données issues de la Statistique des établissements des personnes écrouées en France
Champ : France entière

Au-delà des « dents de scie » qui représentent les effets saisonniers, le graphique 1 permet de visualiser l'évolution du nombre de détenus, dont la croissance s'effectue depuis 2002 par palier, sous la forme d'une succession de phases de forte croissance et de stagnation.

La croissance du nombre d'écroués de 2002 à 2005, suivie d'une stagnation jusqu'en 2007 forme une première phase remarquable. Une seconde phase démarre en 2007 avec la forte croissance des personnes détenues

suite à la création des peines planchers³. Cette croissance est suivie en 2009 d'une période de stagnation concomitante à la loi de 2009 initiant le développement des aménagements de peine⁴. Une troisième phase débute en 2011, sans doute en réaction à l'affaire dite de Pornic⁵ avec une très forte croissance de la population carcérale et notamment du nombre de personnes condamnées (que celles-ci soient en aménagement de peine ou non). Dès 2013, le climat s'apaise et la croissance du nombre de personnes écrouées et détenues

³ Les peines planchers ont été introduites dans le Code pénal français suite à la loi du 10 août 2007. Ce texte prévoit que les crimes ou délits commis en état de récidive ne pourront pas être sanctionnés d'une peine inférieure à certains seuils fixés en fonction de la durée de la peine encourue. Par exemple, en cas de récidive, la peine plancher est fixée à 2 ans de prison pour les délits passibles de 5 ans d'emprisonnement. Cette disposition a été supprimée par la loi du 15 août 2014. « Depuis la mise en œuvre de la loi, il n'y a pas de recours plus important aux peines d'emprisonnement mais une sévérité accrue : le quantum d'emprisonnement ferme est passé en moyenne de 8,2 à 11 mois. Ceci correspond à une augmentation d'environ 4% des années de détention prononcées ». (F. Leturcq, 2012)

⁴ La loi du 24 novembre 2009, dite « loi pénitentiaire » prévoit de nouvelles dispositions légales concernant l'exécution et l'application des peines en France

⁵ L'affaire dite de « Pornic » (crime commis par une personne récidiviste suivie par un service pénitentiaire pour un sursis) a attiré le regard politique et médiatique sur la chaîne de l'exécution des peines. (P. Milburn, L. Jamet, 2019),

ralentit. La conférence de consensus sur la prévention de la récidive organisée en 2013 met l'accent sur l'importance de la préparation à la sortie et aboutit à la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Cette réforme devait permettre à la fois d'améliorer l'insertion en évitant les sorties dites « sèches », c'est-à-dire sans aménagement de peine, et de libérer des places de prison. L'étude d'impact de cette loi prévoyait une baisse du « stock » des personnes détenues de 2 600 à 6 600 les trois années suivant son entrée en vigueur⁶. Les premiers effets se font d'ailleurs sentir entre 2014 et 2015 avec une baisse des effectifs de détenus de 67 070 au 1^{er} août 2014 à 66 121 un an plus tard.

Cependant dès la fin de l'année 2015, la croissance de la population carcérale reprend dans un contexte de climat sécuritaire post-attentats⁷. L'effectif des détenus augmente de 4 381 personnes entre les 1^{ers} janvier 2015 et 2020, ce qui représente une croissance de 6,6% en cinq ans, soit un taux d'accroissement annuel moyen⁸ de + 1,4% sur cette période. Dit autrement, c'est près de 1 000 personnes de plus chaque année. Si un tel taux se poursuivait dans les années à venir, le nombre de détenus franchirait le seuil de 76 000 personnes le 1^{er} janvier 2025. Il ne s'agit cependant que d'une projection en l'état de la situation carcérale au 1^{er} janvier 2020. Elle ne prend en compte ni les changements de politiques à venir suite au vote de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) ni un événement imprévisible tel celui observé en 2020.

La compréhension de ce scénario pessimiste nécessite un éclaircissement des mécanismes à l'œuvre dans la progression des effectifs des détenus. Cette dernière est-elle la simple conséquence des évolutions démographiques de la population en France ou bien s'explique-t-elle par un changement de dynamique (évolutions des mises sous écrou, des durées de peine, des situations pénales, etc.) propre à l'univers pénal ?

B. Une explication démographique insuffisante

Une première explication de la hausse des détenus pourrait résider dans l'évolution de la population française. Pour s'affranchir de cette hypothèse, on calcule des taux de détention en rapportant le nombre de détenus au nombre d'habitants.

Au 1^{er} janvier 2000, le taux s'élevait à 85 pour 100 000 habitants. En 2013, le seuil de 100 personnes détenues pour 100 000 habitants est franchi et au 1^{er} janvier 2020, il atteint 105. Le taux de détention a donc augmenté de 20 points ces 20 dernières années. Il correspond au taux moyen européen⁹ (106,1 au 1^{er} janvier 2019¹⁰).

Depuis quelques années, il est possible de comparer la population des détenus avec la population en France en se limitant aux personnes en âge d'être incarcérées (c'est-à-dire les personnes âgées de 13 ans ou plus) [voir tableau 1].

⁶ Étude d'impact du projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, 7 octobre 2013.

⁷ « La mise en place de l'état d'urgence dans la nuit des attentats du 13 novembre 2015 renforce les pouvoirs préventifs de l'exécutif en accordant aux services de police une plus grande liberté dans la mise en œuvre de trois mesures administratives clés : les assignations à résidence, les perquisitions et la possibilité de dissoudre des associations ou groupements qui « facilitent ou incitent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public » ». L'état d'urgence a été prolongé jusqu'à fin 2017 (F. Ragazzi, 2017).

⁸ Aussi appelé « taux d'évolution annuel moyen », ce taux permet de connaître le rythme moyen de l'évolution annuelle d'une valeur.

⁹ Source : statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) 2019.

¹⁰ A la même date, le taux de détention s'élève à 50 en Finlande, 77 en Allemagne, 100 en Italie, 56 aux Pays-Bas, 125 au Portugal, 126 en Espagne, 138 en Angleterre-Pays de Galles, 655 aux USA (2017 World Prison Brief). Il diminue ou stagne depuis 2008 dans tous ces pays.

Tableau 1 - Évolution du nombre de détenus et de la population en France (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Population âgée de 13 ans ou plus (France entière)	Détenus	Pourcentage de détenus par rapport à la population âgée de 13 ans ou plus (pour 100 000)
2015	55 782 563 (p)	66 270	119
2016	55 997 018 (p)	66 678	119
2017	56 222 464 (p)	68 432	122
2018	56 428 660 (p)	68 974	122
2019	56 629 276 (p)	70 059	124
2020	56 796 080 (p)	70 651	124

(p) : Données provisoires

Sources : Insee, estimations de population - Pyramides des âges aux 1^{er} janvier ;

EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Statistique des établissements des personnes écrouées en France
Champ : France entière

Au 1^{er} janvier 2020, 124 personnes étaient détenues pour 100 000 personnes âgées de 13 ans ou plus, soit 5 de plus qu'au 1^{er} janvier 2015. Bien que la population recensée par l'INSEE augmente légèrement, cela ne peut suffire à expliquer la progression du nombre de personnes détenues.

La croissance démographique de la France ne constituant qu'une part minime dans la croissance du nombre de détenus, il faut rechercher d'autres facteurs explicatifs en poussant l'investigation du côté de la politique pénale.

C. La détention provisoire en dernier recours?

Comme annoncé précédemment, la période comprise entre fin 2015 et 2020 est marquée par une période de forte croissance des détenus. Celle-ci se fait en deux temps : le premier temps a lieu entre la fin de 2015 jusqu'à la fin de l'année suivante. La hausse du nombre de détenus est alors liée à une augmentation des personnes en détention provisoire. Le second temps, à partir de 2016, est caractérisé par une

croissance plus modérée mais toujours significative.

1. Les mises en détention provisoire augmentent

L'augmentation du nombre de détenus peut s'expliquer soit par la hausse des entrées en détention soit par un allongement de la durée de détention (ou des deux à la fois). Comme le montre le tableau 2, la durée moyenne passée en détention est plutôt stable entre 2015 et 2019. La progression du nombre de personnes détenues est ainsi due à une augmentation des placements en détention¹¹. En effet, ces derniers croissent fortement à partir de 2015, bien que de manière irrégulière ces trois dernières années : après une baisse au cours de l'année 2017, les placements en détention sont repartis en forte hausse en 2018 et 2019. Pour une durée égale, si les flux étaient restés équivalents en 2019 comme en 2015 (73 120 entrées), on aurait eu alors un « stock » moyen de détenus de 65 200 au lieu des 70 355 observés en 2019¹².

¹¹ La période d'évolution étudiée précédemment (2006-2013) montrait au contraire une augmentation du « stock » liée à l'allongement des durées de détention (De Bruyn, Kensey, 2014)

¹² On utilise ici la formule du calcul de l'indicateur de durée moyenne de détention $d = P/E$ où P = population moyenne et E = Flux d'entrées. Cette formule se fonde sur le modèle démographique de la population stationnaire et repose sur deux hypothèses : une égalité des entrées et des sorties et une stabilité de la structure de la population par ancienneté.

Tableau 2 - Placements en détention et détention provisoire, et durées moyennes correspondantes (flux)

Année	Placements en détention			Placements en détention provisoire			
	Placements en détention	Evolution annuelle des placements en détention	Indicateur de durée moyenne de détention en mois (*)	Dont comparutions immédiates	Dont personnes faisant l'objet d'une information	Total des prévenus	Indicateur de durée moyenne détention provisoire en mois (*)
2015	73 120	/	10,9	25 343	25 055	50 398	4,1
2016	75 271	+ 2,9%	10,8	28 290	27 226	55 516	4,1
2017	74 709	- 0,7%	11,0	27 749	27 387	55 136	4,3
2018	76 249	+ 2,1%	10,9	28 592	28 092	56 684	4,3
2019	78 742	+3,3%	10,7	29 537	29 628	59 165	4,2

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Infocentre Pénitentiaire (Post-traitement)

Champ : France entière

(*) Calcul réalisé à partir de l'effectif moyen du nombre de détenus au premier du mois de l'année en cours sur le nombre d'entrées au cours de cette même année.

Par ailleurs, le nombre de placements en détention provisoire (DP) augmente fortement sur la période (avec une pause en 2017). Cette hausse des placements est également répartie entre les comparutions immédiates et les autres types de détention provisoire. La hausse est de 17,4% entre 2015 et 2019 des placements en DP (soit 8 767 de plus en 4 ans). Celle-ci se trouve en partie compensée par la baisse des mises à exécution des condamnations (qui passent de 22 722 à 19 577 sur la même période, soit - 13,8%).

La durée moyenne de la détention provisoire a augmenté légèrement. Dans son rapport de 2017-2018, la commission de suivi de la détention provisoire constatait déjà une hausse de la détention provisoire et y voyait le signe d'un allongement des durées de procédures pénales et des délais d'audience.

2. Des prévenus en stock en plus grand nombre

Entre 2015 et 2019, la hausse des placements en détention provisoire et la petite croissance de la durée en DP conduit à l'augmentation en « stock » des détenus, et plus précisément des prévenus¹³. On passe ainsi de 16 549 prévenus au 1^{er} janvier 2015 à 18 158 au 1^{er} janvier 2016, puis à 21 075 au 1^{er} janvier 2020, soit + 27,3% en 5 ans. Parallèlement, le nombre des condamnés détenus stagne autour de 50 000. Ainsi, près d'un détenu sur trois était en détention provisoire au 1^{er} janvier 2020.

Les personnes en détention provisoire dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate (CI) augmentent plus que les autres jusqu'en 2019, avec un ralentissement en 2020. De plus, l'indicateur de durée moyenne de détention provisoire dans le cadre d'une comparution immédiate

¹³ Le terme « prévenu » est ici entendu au sens large de « personne faisant l'objet d'un placement en détention provisoire ». Les personnes mises en examen sont donc également incluses. Une personne en délai d'appel est aussi considérée comme prévenue. Cependant, les condamnés qui ont plusieurs affaires et qui sont prévenus dans un autre affaire sont comptabilisés parmi les condamnés.

augmente légèrement et passe de 1,3 mois en 2016 à 1,6 mois en 2019. Alors que la durée moyenne de détention provisoire dans le cadre d'une instruction stagne de 7,0 mois à 6,8 mois aux mêmes dates. Cette durée et les flux font augmenter le nombre de prévenus en CI un peu plus vite et celui des prévenus en instruction est uniquement lié à l'augmentation des flux [voir tableau 3].

Cette augmentation est à mettre en relation avec l'augmentation depuis quelques▶

années des poursuites correctionnelles, et notamment des poursuites en comparution immédiate, qui sont passées de 39 245 en 2014 à 44 803 en 2018¹⁴. Dans son rapport de Juillet 2016¹⁵, l'Inspection Générale des Services Judiciaires notait d'ailleurs que « la procédure de comparution immédiate [ayant] souvent comme corollaire la délivrance d'un mandat de dépôt », un recours accru à ce type de poursuite conduit à plus d'incarcérations.

Tableau 3 - Répartition des prévenus selon leur situation pénale détaillée (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Comparutions immédiates (*)		Autres instructions (*)		Total	Part des prévenus parmi les détenus
	Effectif	Part	Effectif	Part		
2015	(nd)		(nd)		16 549	25,0%
2016	2 898	16,0%	15 260	84,0%	18 158	27,2%
2017	3 133	16,1%	16 365	83,9%	19 498	28,5%
2018	3 553	17,9%	16 262	82,1%	19 815	28,7%
2019	4 228	20,8%	16 115	79,2%	20 343	29,0%
2020	3 856	18,3%	17 219	81,7%	21 075	29,8%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Statistique trimestrielle des personnes écrouées en France.
Champ : France entière

(*) Dont délais d'appel, pourvoi ou opposition et procédures d'appel, pourvoi ou opposition.

(nd) : Non disponible (car changement de catégories statistiques)

— Rupture statistique

Alors que la précédente période de croissance de la population (2011-2014) n'était due qu'à l'accroissement du nombre de condamnés (de Bruyn, Kensey, 2014), la période étudiée (2015-2020) est marquée par la forte hausse de la détention provisoire.

D. Conséquence de l'inflation carcérale : le sureffectif des maisons d'arrêt atteint 140 détenus pour 100 places

L'augmentation de l'effectif des détenus pose la question de leurs conditions d'incarcération en établissement péniten-

tiaire. Le suivi de la densité carcérale permet d'appréhender l'adéquation entre le nombre de détenus et les capacités d'hébergement des établissements pénitentiaires.

La densité carcérale (aussi appelée « taux d'occupation des établissements ») correspond au nombre de personnes détenues par rapport au nombre de places opérationnelles en établissement. Au cours des trente dernières années, la densité carcérale totale oscille entre 100 et 120%, on note une seule exception en 2001. Depuis 2013, la densité se situe autour

¹⁴ Taux et structure de la réponse pénale 2008 – 2018 ; Source : Cadres du parquet – Infocentre SID.

¹⁵ Inspection Générale des Services Judiciaires, 2016.

de 115% et malgré de régulières variations annuelles, aucune baisse significative de la densité n'a été observée.

Pourtant, 3 239 places ont été opérationnalisées entre les 1^{ers} janvier 2015 et 2020. La plupart de ces nouvelles places ont été créées au cours de l'année 2017 (+ 1 084) et 2019 (+ 929), le but étant ►

de rattraper la forte hausse du nombre de détenus survenue les années précédentes ; sans véritable succès puisque le nombre de détenus augmente plus vite que le nombre de places opérationnelles. In fine, le taux d'occupation national fluctue toujours depuis 5 ans dans une fourchette comprise entre 114% et 116%.

Tableau 4 - Taux d'occupation tous établissements et maisons d'arrêt, quartiers maison d'arrêt (hors mineurs) (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Détenus	Places opérationnelles	Taux d'occupation	Taux d'occupation MA et QMA (*)	Taux d'occupation des établissements pour peine (**)
2015	66 270	57 841	114 ,6%	134,3%	89,5%
2016	66 678	58 561	113,9%	135,5%	86,4%
2017	68 432	58 681	116,6%	140,4%	86,2%
2018	68 974	59 765	115,4%	138,7%	85,5%
2019	70 059	60 151	116,5%	139,9%	86,6%
2020	70 651	61 080	115,7%	138,1%	86,7%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Statistique des établissements des personnes écrouées en France.

Champ : France entière

(*) Maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt, hors mineurs

(**) Maisons centrales et quartiers maison centrale, centres de détention et quartiers centre de détention, centres pour peine aménagée et quartiers centre pour peine aménagée et centres de semi-liberté autonomes.

Cette oscillation du taux d'occupation national masque cependant des situations variées selon les types d'établissement. Pour exemple les établissements et quartiers maison d'arrêt, qui hébergent les personnes mises en examen ou prévenues, sont de fait les premiers impactés par la hausse de la détention provisoire. La densité carcérale des établissements et quartiers maison d'arrêt passe ainsi de 134,3% au 1^{er} janvier 2015 à 138,1% au 1^{er} janvier 2020. A l'inverse, la densité carcérale des établissements pour peine a baissé sur la période, notamment entre 2015 et 2016, où elle est tombée à 86,4%, soit 3,1 points de moins qu'au 1^{er} janvier 2015. Elle était de 86,7% au 1^{er} janvier 2020.

E. Un bilan mitigé pour les aménagements de peine

1. Un développement en demi-teinte des PSE, PE et SL

Enfin, cette présentation des évolutions de la population sous écrou ne saurait faire l'économie d'une courte analyse des aménagements de peine ou des libérations sous contrainte (LSC). Ceux-ci peuvent prendre la forme d'une mesure de placement sous surveillance électronique (PSE), d'une mesure de semi-liberté (SL) – la personne est alors considérée comme détenue – ou bien d'une mesure de placement à l'extérieur (PE). Dans ce dernier cas de figure, la personne peut être détenue ou non, selon qu'elle est hébergée ou non dans un établissement.

Tableau 5 - Effectifs des aménagements de peine et des libérations sous contrainte (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Placements sous surveillance électronique		Placements à l'extérieur				Semi-liberté		Total	
	AP (*)	LSC (**)	Non hébergés		Hébergés		AP	LSC		
			AP	LSC	AP	LSC				
2015	10 419	0	602	0	368	0	1 689	0	13 078	
2016	9 081	348	455	39	309	7	1 490	112	11 841	
2017	9 505	296	541	22	314	5	1 553	106	12 342	
2018	9 907	334	545	25	302	13	1 493	130	12 749	
2019	10 325	295	539	32	317	6	1 530	221	13 265	
2020	10 976	582	614	37	268	33	1 633	379	14 522	

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Statistique des établissements des personnes écrouées en France

Champ : France entière

(*) AP : Aménagement de peine

(**) LSC : Libération sous contrainte

Le tableau 5 montre que les PSE, PE et SL en aménagement de peine ont été marqués par une baisse entre 2015 et 2016, suivie ensuite par une période de lente remontée entre 2016 et 2019. Ce constat est particulièrement vrai pour les PSE, qui après une baisse prononcée entre 2015 et 2016, ont depuis repris une remontée et on retrouve depuis 2019 le niveau de 2015. Il s'agissait de la première baisse observée depuis l'application du PSE en 2001 marquant ainsi la fin de longue montée en charge du dispositif. Au 1^{er} janvier 2016, les condamnés étaient 16,1% à obtenir un placement sous surveillance électronique et 17,8% au 1^{er} janvier 2020, soit une légère hausse de 1,7 point en quatre ans.

Pour la LSC, l'évolution se présente différemment puisqu'il s'agit d'une nouvelle disposition (loi Taubira de 2014¹⁶). On note le développement assez important des semi-

libertés dans le cadre d'une LSC depuis 2018. Parallèlement, le nombre de personnes en semi-liberté « aménagement » a stagné, avec une reprise à la hausse depuis 2019. Le même schéma s'observe sensiblement pour les placements à l'extérieur.

Si 30% des détenus éligibles à cette mesure en bénéficiaient, le nombre de LSC sous écrou avoisinerait aujourd'hui les 2 900 personnes¹⁷ alors qu'on en compte 1 031 au 1^{er} janvier 2020 (554 au 1^{er} janvier 2019). On perçoit une récente et forte hausse due à l'application de la loi pour la réforme de la justice dès le 1^{er} juin 2019 portant l'extension de la libération sous contrainte. La LPJ entend donner une nouvelle impulsion à cette mesure, en demandant aux magistrats un rapport circonstancié en cas de refus de la mesure.

¹⁶ La loi du 14 août 2014 a supprimé la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) au profit de la création de la libération sous contrainte (LSC), mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2015. Comme la LSC, les placements SEFIP n'étaient pas considérés comme des aménagements de peine. Pour comparaison avec les effectifs de la LSC, on comptait 624 SEFIP au 1^{er} janvier 2013, 570 en 2014 (source : statistique mensuelle des personnes écrouées et détenues, édition du 1^{er} janvier 2014, DAP/SDME/ME5).

¹⁷ Sur la base de l'hypothèse la plus basse calculée dans l'étude d'impact du projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, 7 octobre 2013, actualisé au 1^{er} janvier 2019.

2. Chute de la libération conditionnelle, timide reprise en 2019

Quand on examine les modes de sorties de prison ou plus exactement les levées d'écrou, la chute de la libération conditionnelle (y compris en LSC) est très nette depuis 2015. Cela en dépit des facilitations apportées par la libération sous contrainte pour le prononcé et l'examen systématique des peines d'emprisonnement supérieures à 5 ans prévus par la loi du 15 août 2014. En effet, si les libérations de personnes écrouées augmentent, la part des libérations conditionnelles parmi le total des libérations d'écroués diminue de 2,9 points entre 2015 et 2018. Cela se vérifie que ce soit pour les détenus ou pour les non détenus, c'est-à-dire ceux qui sont en PSE ou en PE « hébergés » : la part et le nombre de libérations conditionnelles diminuent fortement. En termes d'effectif, on compte plus de 2 000 LC de moins en 2018 qu'en▶

2015. Notons que 45% des libérations conditionnelles en 2018 (46% en 2015) suivent un PSE ou un PE non hébergé. On observe cependant une légère remontée des libérations conditionnelles en 2019 suite aux premiers effets de la mise en place de la LPJ.

Les nouvelles dispositions relatives à la libération sous contrainte (LSC) prévues par la loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice sont en effet entrées en vigueur le 1^{er} juin 2019. Toute personne détenue est désormais éligible à la libération sous contrainte tant qu'elle n'a pas indiqué refuser une telle mesure. En effet, le juge d'application des peines ne peut refuser l'octroi d'une LSC qu'en constatant par ordonnance spécialement motivée qu'il est impossible de mettre en œuvre une de ces mesures au regard des exigences de l'article 707 du code de procédure pénale (CPP).

Tableau 6 - Nombre et part de libérations conditionnelles parmi les sorties (flux)

Année	Libérations conditionnelles		Ensemble LC	Part des libérations conditionnelles	
	Détenus	Non détenus (PSE ou PEh)		Détenus	Non détenus (PSE ou PEh)
2015	4 630	4 002	8 632	7,2%	15,0%
2016	3 940	3 021	6 961	5,9%	11,7%
2017	3 590	2 829	6 419	5,3%	10,9%
2018	3 518	2 834	6 352	5,1%	10,6%
2019	4 307	2 934	7 291	6,1%	10,4%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice - Infocentre Pénitentiaire (Post-traitement)

Champ : France entière

Remarque : Le tableau 6 présente les sorties en libération conditionnelle depuis le milieu fermé. Ces données sont issues de l'Infocentre Pénitentiaire (remontées des applicatifs GIDE/GENESIS) ; de légers écarts peuvent donc être observés avec le nombre de nouvelles mesures de libération conditionnelle en milieu ouvert construit à partir de l'applicatif de gestion APPI.

II. L'augmentation carcérale va-t-elle de pair avec un bouleversement de la structure des personnes incarcérées ?

La première partie était consacrée à détailler l'évolution des effectifs de la population carcérale. La seconde partie portera sur les profils pénaux et sociodémographiques de la population carcérale afin de vérifier si l'augmentation constatée du nombre de personnes détenues a pour parallèle ou non une évolution de leurs caractéristiques. ►

Tableau 7 - Pourcentages des personnes détenues selon la catégorie d'infraction principale (stock)

Au 1er janvier	Homicide et atteinte volontaire ayant entraîné la mort	Viol et agression sexuelle	Violence et autre atteinte à la personne	Vol et autre atteinte aux biens (*)	Atteinte à la législation sur les substances illicites (**)	Atteinte à l'autorité de l'État	Circulation, autre qu'homicide et blessure involontaires	Autre	Ensemble
2015	10,8%	11,9%	15,1%	33,7%	17,3%	4,7%	4,6%	1,9%	66 270
2016	11,2%	11,8%	15,2%	32,5%	18,2%	5,0%	4,5%	1,6%	66 678
2017	11,2%	11,6%	15,6%	31,0%	19,1%	5,2%	4,7%	1,6%	68 432
2018	11,5%	11,6%	16,2%	29,6%	19,3%	5,2%	5,1%	1,4%	68 974
2019	11,8%	11,7%	16,9%	28,2%	19,4%	5,2%	5,3%	1,5%	70 059
2020	12,0%	12,0%	18,4%	26,7%	19,1%	5,1%	5,3%	1,4%	70 651

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Statistique trimestrielle des personnes écrouées en France
Champ : France entière

(*) Sont compris le vol criminel, le vol (délictuel) aggravé et le vol simple ainsi que les escroqueries, etc.

(**) Sont compris les stupéfiants et les substances vénéneuses.

Remarque : Les données de 2015 ont fait l'objet d'une rétropolation pour le présent cahier d'études car il y a eu un changement de catégorisation des infractions principales entre 2015 et 2016. Ces dernières sont depuis 2016 construites à partir des natures d'affaire [voir table NATAFF].

En cohérence avec les statistiques policières et les résultats des enquêtes de victimisation¹⁹, on constate une diminution progressive et assez prononcée de la catégorie des vols depuis 2016 (diminution entamée depuis le début des années 1980 pour le vol simple). À l'inverse, les condamnés détenus pour atteinte à la législation sur les substances illicites ont tendance à augmenter. Ce phénomène n'est pas nouveau : la hausse

A. Infractions et durées de peine

1. Suite de la baisse du poids des vols mais hausse des stupéfiants et des violences contre les personnes

Le tableau 7 présente la répartition des personnes détenues selon leur infraction principale¹⁸.

suit son cours depuis 2006 mais de façon accentuée pour cette période 2015-2020. Le suivi de l'évolution de ces 2 catégories d'infractions (vol et stupéfiants) est d'autant plus intéressant qu'elles concernent à elles seules près de la moitié (46%) des personnes détenues au 1^{er} janvier 2020.

La part des détenus pour une infraction concernant la circulation (hors homicide

¹⁸ Une personne condamnée pouvant être incarcérée pour plusieurs affaires et plusieurs infractions, l'infraction principale permet de déterminer la plus grave infraction pour laquelle la personne est incarcérée. Il s'agit d'une variable construite par hiérarchisation des critères suivants : crime ou délit, récidive ou non, nature de l'affaire, tentative ou non, complicité ou non, infraction sur un majeur ou sur un mineur, montant de l'amende associée à l'infraction.

¹⁹ Après analyse des statistiques policières ainsi que des enquêtes de victimisation « Cadre de vie et sécurité » réalisées par l'Insee, la commission de suivi de la détention provisoire fait état dans son rapport 2017-2018 d'une « baisse significative » des vols, « surtout [ceux] sans violence ».

et blessure involontaires) est aussi en légère hausse, tout comme les violences et autres atteintes à la personne. Cette dernière catégorie concerne quasiment 1 détenu sur 5.

Le tableau 7 étant construit à partir des catégories de nature d'affaire²⁰, il peut invisibiliser d'autres catégories pouvant avoir toute leur pertinence ici. C'est notamment le cas des infractions relatives aux violences conjugales²¹, qui sont répertoriées dans les violences et atteintes à la personne, dans les agressions sexuelles et les viols, ou dans les homicides volontaires (en l'occurrence des féminicides). Les auteurs (et suspects) d'infractions de violences conjugales ont fortement augmenté parmi la population carcérale. Au 1^{er} janvier 2015, 2 147 personnes étaient détenues pour cette infraction principale. Ils étaient 3 115 au 1^{er} janvier 2019 et 4 317 au 1^{er} janvier 2020, soit un doublement de ce contentieux depuis 2015.

Également, la catégorie « atteintes à l'autorité de l'État » regroupe entre autres le terrorisme, les outrages et rébellions et les infractions à la police des étrangers. Cette catégorie est légère hausse également depuis 2015.

2. Un détenu sur 4 exécute une ou plusieurs peines cumulées de moins d'un an

La croissance du nombre de détenus pourrait aller de pair avec une évolution des durées de peine prononcées : le détail de la répartition des quanta de peine donne à voir une situation plus contrastée qu'elle n'apparaît à la seule lecture de l'indicateur de durée moyenne en détention (10,7 mois en 2019).

L'analyse des durées de peine portait jusqu'à une période récente sur la durée de peine associée à l'affaire en cours²². La statistique effectuée jusqu'à lors manuellement ne permettait pas de considérer toutes les condamnations que pouvait cumuler une personne pour une détention continue. Cependant, plus d'1 condamné détenu sur 2 (53%) cumule plusieurs peines fermes : au 1^{er} janvier 2020, seuls 47% d'entre eux n'avaient qu'une seule affaire²³. Il est donc également intéressant de présenter une analyse des quanta de peine de toutes les affaires confondues.

²⁰ Voir la table NATAFF produite par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces.

²¹ Les infractions liées à des violences conjugales ont été ici identifiées par la circonstance aggravante : « [infraction] commise par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ».

²² La durée de peine de l'affaire en cours correspond au quantum associé à l'affaire que la personne condamnée est en train d'exécuter au moment de la photographie statistique. Tandis que la durée de peine pour toutes les affaires confondues rend compte de tous les quanta associés à toutes les affaires (passée(s), présente et à venir au cours de la détention actuelle) pour lesquelles la personne a été condamnée.

²³ D'après exploration statistique de l'Infocentre Pénitentiaire (données provisoires).

Tableau 8 - Pourcentages des personnes écrouées condamnées et détenues selon la durée de peine (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Affaire en cours				Toutes affaires confondues			
	Inférieure ou égale à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Inférieure ou égale à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
2016	40,4%	16,2%	19,5%	23,8%	27,7%	16,6%	24,0%	31,8%
2017	40,8%	16,0%	18,9%	24,2%	23,2%	19,3%	24,8%	32,7%
2018	41,4%	15,6%	18,9%	24,1%	23,3%	19,3%	24,9%	32,6%
2019	41,6%	15,6%	18,8%	24,0%	25,0%	20,5%	24,7%	29,8%
2020	41,4%	15,7%	18,7%	24,2%	25,9%	21,2%	24,1%	28,9%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Infocentre Pénitentiaire (Post-traitement)

Champ : France entière

Remarque : les données de 2015 ne sont pas présentées dans ce tableau en raison d'un changement des seuils des quanta de peine.

De manière mécanique, le quantum toutes affaires confondues vient modifier la répartition des condamnés détenus par rapport au quantum de l'affaire en cours. L'examen de ces différents types de quantum donne ainsi à voir deux réalités simultanées.

La répartition des quanta de peine de l'affaire en cours d'exécution montre que plus de 40% des condamnés détenus sont en cours d'exécution d'une peine inférieure ou égale à 1 an.

Lorsqu'on considère toutes les affaires confondues, en revanche seul un quart des condamnés détenus a une durée de peine cumulée inférieure ou égale à 1 an. Egalement, on note un report des cumuls inférieurs à un an vers ceux de 1 à 2 ans. Seules les durées de plus de 1 an à 2 ans sont nettement plus représentées que 4 ans auparavant (16,6% en 2016 ; 21,2% en 2020). Enfin, la part des longues peines reste toujours importante (malgré une baisse de près de 4 points depuis 2018) : près de 30% des condamnés détenus ont une durée totale de peine de plus de 5 ans.

B. Le cumul de difficultés socio-économiques persiste

Les caractéristiques pénales ont quelque peu évolué depuis 2016 : le nombre de personnes condamnées et détenues pour une infraction principale liée à une atteinte à la législation sur les produits illicites est en hausse tandis que celui concerné par des vols et autres atteintes aux biens est en baisse. Pour autant, les caractéristiques sociodémographiques des détenus restent très stables.

1. Un vieillissement nettement moins marqué des détenus par rapport à la population en France

En France, au 1^{er} janvier 2020, la moyenne d'âge des personnes de 13 ans ou plus était de 47,8 ans tandis que l'âge moyen des personnes détenues était de 34,8 ans, soit 13 ans de moins. Cet écart est d'environ 12 ans si on compare les hommes seulement. Le tableau 9 montre une augmentation de l'âge moyen des personnes détenues mais celle-ci est de moindre importance par rapport à l'évolution de la structure démographique en France. Autrement dit, la moyenne d'âge

des détenus augmente moins que celle de l'ensemble de la population et l'écart d'âge entre ces deux populations s'accentue petit ►

à petit (12,7 ans d'écart au 1^{er} janvier 2015 contre 13 au 1^{er} janvier 2020).

Tableau 9 - Ages moyens de la population en France et des personnes détenues, selon le sexe (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Hommes en France, âgés de 13 ans ou plus	Femmes en France, âgées de 13 ans ou plus	Ensemble de la population en France, âgée de 13 ans ou plus	Hommes détenus	Femmes détenues	Ensemble des détenus
2015	45,6	48,2	46,9	34,1	37,1	34,2
2016	45,8	48,3	47,1	34,1	36,8	34,2
2017	46,0	48,5	47,3	34,2	36,8	34,3
2018	46,2	48,6	47,5	34,3	36,6	34,4
2019	46,4	48,8	47,6	34,5	36,6	34,6
2020	46,6	49,0	47,8	34,8	36,6	34,8

Sources : Insee, estimations de population - Pyramides des âges aux 1^{er} janvier ; EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice - Infocentre Pénitentiaire (Post-traitement)
Champ : France entière

En termes d'effectif, l'augmentation des détenus ne concerne principalement que les plus de 30 ans. En particulier, les 30-40 ans ont augmenté de plus de 2 500 personnes entre 2015 et 2020.

2. Des caractéristiques sociales inchangées

La connaissance des principales caractéristiques sociales est soumise à la

saisie de variables moins essentielles à la gestion de la détention et peuvent être perçues comme invasives par les détenus lors de l'interrogatoire à l'écrou. Aussi les pourcentages de « non renseigné » sont-ils très élevés. Néanmoins, on constate qu'au moins 12% des détenus ne savent pas bien lire le français (selon l'INSEE, le nombre de 18-65 ans illettrés en 2011 en métropole est estimé à 7%).

Tableau 10 - Récapitulatif des caractéristiques sociales des détenus, au 1^{er} janvier 2020 (stock)

Évaluation de lecture	Lecteur	Difficultés de lecture	Illettré	Non renseigné	Total
	48,3%	5,1%	6,7%	39,9%	100%
Situation familiale	En couple	Célibataire	Séparé/divorcé ou veuf/veuve	Non renseigné	Total
	30,4%	51,9%	5,8%	11,9%	100%
Situation logement	Logement personnel	Hébergement par un tiers ou collectif	Sans logement	Non renseigné	Total
	34,3%	28,9%	7,0%	29,8%	100%

Sources : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice - Infocentre Pénitentiaire (Post-traitement)
Champ : France entière

Pour les personnes détenues au 1^{er} janvier 2020, un peu plus de 30% (30,4%) sont en couple (70% des hommes de 15 ans et plus en population générale en 2011, source INSEE) ; les détenus sont plutôt jeunes pour qu'une grande proportion d'entre eux soit en couple. Un peu plus du tiers des détenus seulement déclarent avoir un logement ►

personnel. Une grande partie (37,9%) déclare avoir été sans activité avant la détention et un quart (25,2%) étaient ouvriers ou employés. Là encore le taux de non réponse de 28,5% empêche une description plus nette de l'activité professionnelle des détenus (tableau 11).

Tableau 11 - Répartition des professions et catégories socioprofessionnelles des détenus, au 1^{er} janvier 2020 (stock)

Professions et catégories socio-professionnelles	Commerçant/ chef d'entreprise/ artisan	Employé	Ouvrier	Sans activité			Autres	Non renseigné	Total
				Total des sans activités	dont chômeurs n'ayant jamais travaillé	dont inactifs			
	4,5%	3,6%	21,6%	37,9 %	3,1%	33,8 %	3,8%	28,5 %	100%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice - Infocentre Pénitentiaire (Post-traitement)

Champ : France entière

Enfin, 44,3% déclarent avoir des enfants. Le taux de non-réponse est cependant très important : 27,6% (tableau 12). Autrement

dit, a minima 72 197 enfants ont (au moins) l'un de leur parent incarcéré en France.

Tableau 12 - Répartition des personnes détenues selon leur nombre d'enfants déclarés, au 1^{er} janvier 2020 (stock)

Nombre d'enfants	Sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	Non renseigné	Total
	28,1%	16,6%	13,0%	14,7%	27,6%	100%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice - Infocentre Pénitentiaire (Post-traitement)

Champ : France entière

3. Une variabilité relative des femmes et des mineurs et une croissance soutenue du nombre d'étrangers

Au 1^{er} janvier 2020, 3,8% des personnes détenues étaient des femmes contre 3,1% début 2015, soit 459 femmes de plus incarcérées. Bien que la croissance de la part des femmes soit relativement faible, compte tenu des petits effectifs des femmes détenues (environ 2 500 femmes), ce surplus constitue une augmentation

forte et rapide qui peut être fortement ressentie au niveau des établissements et impacter leur densité carcérale. En effet, la plupart des unités pour femmes sont de petites structures : sur 71 établissements et quartiers d'établissements pour femmes, 56 ont une capacité opérationnelle inférieure à 50 places. Le taux d'occupation des établissements et quartiers pour femmes a ainsi augmenté de 15 points entre les 1^{ers} janvier 2015 et 2020, passant de 84,6% à 99,6% entre ces deux dates.

Tableau 13 - Évolution du nombre de femmes détenues et taux d'occupation des établissements et quartiers pour femmes (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Femmes détenues	Évolution annuelle des femmes détenues	Part des femmes parmi les détenus	Places opérationnelles femmes	Taux d'occupation femmes
2015	2 073	- 4,1%	3,1%	2 450	84,6%
2016	2 147	+ 3,6%	3,2%	2 468	87,0%
2017	2 265	+ 5,5%	3,3%	2 458	92,1%
2018	2 393	+ 5,7%	3,5%	2 543	94,1%
2019	2 534	+ 5,9%	3,6%	2 548	99,5%
2020	2 532	-0,1%	3,8%	2 543	99,6%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Statistique des établissements des personnes écrouées en France.

Champ : France entière

Lecture : Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, le nombre de femmes détenues a augmenté de 5,9%, soit 141 femmes de plus. Il est resté stable entre 2019 et 2020.

Il en est de même pour les mineurs - population aux effectifs encore plus faibles d'environ 700 détenus – dont les évolutions annuelles irrégulières peuvent également impacter la gestion de la détention. Le taux d'occupation des établissements ou

quartiers pour mineurs oscille entre 64% et 68% sur la période. On remarque une augmentation des effectifs de mineurs au 1^{er} janvier 2020 de 5% par rapport au 1^{er} janvier 2019.

Tableau 14 - Évolution du nombre de détenus mineurs et taux d'occupation des établissements et quartiers pour mineurs (stock)

Au 1 ^{er} janvier	Mineurs détenus	Évolution annuelle des mineurs détenus	Part des mineurs parmi les détenus	Places opérationnelles mineurs	Taux d'occupation des places mineurs (*)
2015	704	- 3,7%	1,1%	1 113	63,9%
2016	708	+ 0,6%	1,1%	1 146	62,3%
2017	758	+ 7,1%	1,1%	1 151	66,2%
2018	772	+ 1,8%	1,1%	1 187	65,5%
2019	769	- 0,4%	1,1%	1 187	65,5%
2020	804	+ 4,5%	1,1%	1 177	68,3%

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Statistique des établissements des personnes écrouées en France.

Champ : France entière

(*) le calcul prend également en compte les quelques nouveaux majeurs occupant des places pour mineurs.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2020 23,2% des détenus sont étrangers²⁴, ce qui représente une évolution de + 2,3 points par rapport au 1^{er} janvier 2015 ou + 2 500 personnes de plus. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des écroués d'Europe et d'Afrique (hors Maghreb). Le nombre de détenus de nationalité française augmente également, mais dans une moindre mesure, de + 1 800. Dit autrement, 60% de la croissance du nombre de détenus

depuis 2015 est due à l'incarcération des étrangers. Pour aller plus loin sur ce constat qui peut prêter à des discours xénophobes, regardons la nature des infractions.

Le tableau suivant concerne la répartition en pourcentage des détenus étrangers selon la nature de l'infraction principale, il est comparable au tableau 7 qui répartit l'ensemble des détenus.

Tableau 15 - Proportions des détenus étrangers selon la nature de l'infraction principale (stock)

Au 1 ^{er} jan-vier	Homicide et atteinte volontaire ayant entraîné la mort	Viol et agression sexuelle	Violence et autre atteinte à la personne	Vol et autre atteinte aux biens (*)	Atteinte à la législation sur les substances illicites (**)	Atteinte à l'autorité de l'État	Circulation, autre qu'homicide et blessure involontaires	Autre	Ensemble
2015	9,4%	8,7%	12,6%	36,2%	19,3%	8,7%	2,5%	2,5%	13 873
2016	9,8%	8,8%	12,4%	35,7%	20,3%	8,4%	2,3%	2,4%	14 009
2017	9,5%	8,9%	13,0%	34,4%	20,8%	8,5%	2,3%	2,7%	15 084
2018	10,0%	9,0%	13,2%	33,4%	21,1%	8,4%	2,5%	2,4%	15 418
2019	10,2%	9,3%	13,7%	32,2%	21,2%	8,0%	2,6%	2,7%	16 151
2020	10,5%	9,8%	15,1%	30,7%	21,3%	7,5%	2,3%	2,7%	16 398

(*) La catégorie « Autres » n'a pas été indiquée ici mais elle est contenue dans l'ensemble

Source : EX3/SDEX/SA/DAP/Ministère de la Justice – Estimation Infocentre pénitentiaire (traitement EX3)
Champ : France entière

En termes de contentieux, la croissance du nombre d'étrangers est due pour 1/3 aux stupéfiants et pour un autre tiers aux violences et atteintes à la personne (criminelles et délictuelles). Le même constat, mais plus faiblement, est observé pour l'ensemble des détenus. C'est seulement parmi les Français que s'observe la forte baisse des détenus pour vol (bien que le pourcentage de détenus pour vol diminue également pour les étrangers, en effectif, ils restent stables autour de 4 300). On sait par ailleurs que le mode de travail policier essentiellement pro-actif en matière de répression des stupéfiants peut inciter à surreprésenter la population de

nationalité étrangère en raison des missions de contrôles d'identité par les services de police (Jobard et al., 2012, Barré et al. 2001), d'autant plus durant cette période.

La catégorie « viol et agression sexuelle » n'augmente que pour les étrangers sur cette période. Les atteintes à l'autorité de l'État qui comprennent principalement le terrorisme, la police des étrangers et les outrages passent de 3 142 en 2015 à 3 637 en 2019 pour l'ensemble. Cette augmentation est uniquement due aux français dans les postes terrorisme et outrages. Pour les étrangers cette catégorie est stable.

Il faudrait ici pousser l'analyse sur ces points ce qui fera l'objet d'un autre cahier.

En conclusion

Cette étude met en évidence la hausse de la détention provisoire, expliquant ainsi une grande partie de l'augmentation de la population carcérale et le maintien de la surpopulation dans les prisons. Alors que les effets de la loi du 15 août 2014 commençaient à se faire sentir dès fin 2014, l'actualité de l'année 2015 et la mise en œuvre de l'état d'urgence tout au long de 2016 et 2017 ont semble-t-il, enraillé ce processus.

Par ailleurs, bien que certaines caractéristiques pénales des détenus aient évolué ces dernières années (catégorie pénale, infractions, durées de peine), on constate une nouvelle fois²⁵ la permanence globale du profil sociodémographique des détenus, c'est-à-dire une large proportion de personnes en difficultés sociales.

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice se donne pour objectif de promouvoir les alternatives à l'incarcération avec notamment la suppression des peines fermes d'une durée inférieure ou égale à un mois et la création d'une nouvelle peine autonome (la détention à domicile sous surveillance électronique) pour les peines inférieures ou égales à 1 an.

Elle entend également prendre des dispositions pour limiter la détention provisoire, notamment en facilitant l'assignation à résidence avec surveillance électronique et par la création d'une nouvelle procédure : la comparution à délai différé (le prévenu doit alors comparaître dans un délai de deux mois sans quoi la mesure de détention provisoire prend fin). Mais cette disposition pourrait augmenter l'effectif des personnes placées en détention provisoire. En effet, tout comme la comparution immédiate, la procédure de comparution à délai différé vise des délits punis de moins de 2 ans. Il est possible que les personnes

actuellement incarcérées dans l'attente d'une comparution immédiate restent dorénavant plus longtemps en détention provisoire dans le cadre d'une comparution à délai différé.

Les évolutions suite à cette loi seront mesurées dans les mois et années à venir et pourront faire l'objet d'une prochaine publication notamment sur les évolutions.

²⁵ Le même constat avait été fait quelques années plus tôt dans le cahier d'études pénitentiaires et criminologiques n°40, qui portait sur les évolutions de la population carcérale sur la période 2007-2013.

Annexes

Méthodologie – production des données pénitentiaires

Initialement construites à partir du Fichier National des Détenus et des remontées manuelles des établissements, les statistiques pénitentiaires sont dorénavant principalement produites à partir de l'Infocentre Pénitentiaire, qui est un système d'information décisionnel contenant un ensemble de bases de données issues des applicatifs de gestion de la détention GIDE et GENESIS. Les statistiques pénitentiaires se sont ainsi enrichies et la stabilisation des systèmes d'information permet à nouveau de décrire les grandes évolutions structurelles de la population pénitentiaire. Ainsi, au-delà des ruptures statistiques, les résultats ici présentés exposent les grandes évolutions de la population carcérale ces quatre dernières années.

Bibliographie

- Barré M.-D., Pottier M.-L., Delaître S., Toxicomanie, police, justice : trajectoires pénales, OFDT/CESDIP, 2001
- Florence de Bruyn et Annie Kensey, « Durées de détention plus longues, personnes détenues en plus grand nombre (2007-2013) », Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n°40, DAP/PMJ/PMJ5, 2014.
- Inspection Générale des Services Judiciaires, « Evolution des aménagements de peine et recours à la contrainte pénale et à la libération sous contrainte », rapport n° 32-16, Ministère de la justice, juillet 2016
- Fabrice Leturcq, « Peines planchers : application et impact de la loi du 10 août 2007 », Infostat Justice n°118, octobre 2012.
- Fabien Jobard, René Lévy, John Lamberth et Sophie Névanen, Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris , Population 2012/3 (Vol. 67), pages 423 à 451
- Philip Milburn et Ludovic Jamet, « Prévention de la récidive : les services de probation et d'insertion français dans la tourmente », Champ pénal/Penal field, 2014.
- Francesco Ragazzi, « L'évolution de la politique anti-terroriste en France depuis les attentats de 2015 : anticipation et mise au pas du corps social », SciencesPo, 2017.

Direction de l'administration pénitentiaire

**Directeur de publication : Stéphane Bredin
Rédacteurs en chef : Ivan Gombert et Annie Kensey
Maquette : DAP/Service communication
Contact : secretariat.dap-me@justice.gouv.fr**

Juin 2020